

TE38

COMITE SYNDICAL du 23 septembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-102

Admission en non-valeurs de l'exercice 2024

Le lundi 23 septembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 98 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 98 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la délibération n° 2024-027 du 11 mars 2024 par laquelle le Comité syndical a voté le Budget primitif du syndicat ;

Vu la délibération n° 2024-057 du 3 juin 2024 par laquelle le Comité syndical a voté la décision modificative n° 1 ;

Vu, l'état d'admission en non-valeurs n° 7015311411 transmis par Monsieur le Payeur départemental de l'Isère ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 02 septembre 2024 ;

Afin d'apurer plusieurs titres de recettes présentant une absence de recouvrement total, le Payeur départemental de l'Isère a transmis à TE38 un état d'admission en non-valeurs ci-annexé correspondant à 7 titres dont les sommes sont inférieures au seuil de poursuite et dont le montant restant à recouvrer s'élève à 186,97 €.

Au vu des motifs d'irrecouvrabilité de ces sommes produits par le Payeur départemental, il convient pour régulariser la situation budgétaire du syndicat de les admettre en non-valeurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (100 voix Pour - Collèges 1, 2, 3) :

DECIDENT

- D'admettre en non-valeurs les restes à recouvrer des titres de recettes détaillés dans l'état d'admission en non-valeurs n° 7015311411 ci-annexé et dont le montant global s'élève à 186,97 € ;
- D'autoriser le Président de TE38 à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)